

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 23 janvier 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Gérald EYMARD, Maire

Secrétaires de séance : Raphaël PANGAUD et Eric HORRIOT

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	X		
2	BOY Patrick		X	AUJAS Nelly
3	LAPRESLE Mathilde		X	BAUDEU Thierry
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly	X		
6	CARDINAL Sandrine	X		
7	JORDAN Françoise	X		
8	CHERON Stéphane		X	CARDINAL Sandrine
9	MOULIN Joëlle	X		
10	HORRIOT Eric	X		
11	GRENIER Armelle	X		
12	LHOPITAL Philippe		X	HORRIOT Eric
13	GOYON Catherine	X		
14	EXBRAYAT Isabelle	X		
15	FONTANEL Maxence		X	PANGAUD Raphaël
16	ARCOS Sebastian		X	GRENIER Armelle
17	PINTE Karine		X	MOULIN Joëlle
18	PANGAUD Raphaël	X		
19	LAURENT Claude	X		
20	BERGER Jean	X		
21	FONTANGES Séverine		X	BERGER Jean
22	HARTEMANN Yves		X	LAURENT Claude
23	MARBACH Benoit		X	BOISSON Nausicaa
24	BOISSON Nausicaa	X		
25	CHANAY Patrick	X		
26	SOLDERMANN Denise		X	JORDAN Françoise
27	TRAPADOUX Marc	X		
28	VERGNE Valérie	X		
29	DUSSARDIER Véronique	X		

Désignation des secrétaires de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation des secrétaires de séance. Sont désignés : Raphaël PANGAUD et Eric HORRIOT

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente

Le procès-verbal de la séance du précédente est approuvé à l'unanimité.

Informations diverses

➤ Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal au 22 01 25

Carré	N°	Objet	Date
13	Bloc 4 - N° 2	Attribution case de columbarium pour 15 ans	09/12/2024
13	Bloc 4 - N° 1	Attribution case de columbarium pour 15 ans	16/12/2024

➤ Attribution des marchés publics au 22 01 25

Contrat	Date d'attribution	Entreprise retenue	Montant
2024-10 Aménagement de la place Cadichon Lot 1 Terrassements et VRD Lot 2 Réseaux secs	05/12	Lot 1 : ROGER MARTIN AURA Lot 2 : SOBECA	Lot 1 : 208 355,22 € TTC Lot 2 : 41 938,20 € TTC

➤ Consultations en cours

Contrat	Prochaine étape
2024-11 Impression et livraison du magazine municipal et de divers supports de communication	Commission MAPA le 30/01

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

**RAPPORT ANNUEL 2023 DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DE L'YZERON, DU RATIER ET DU CHARBONNIERES (SAGYRC)**

Annexe 01

Rapporteur : Eric HORRIOT

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité 2023 du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) présenté en annexe n°01, détaillant les activités et réalisations du Syndicat pour l'année 2023 ainsi que les perspectives du Syndicat pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) pour l'année 2023.

**RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Annexe 02

Rapporteur : Sandrine CARDINAL

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...) »

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 et son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le rapport 2023 de la Métropole du Grand Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement tel que présenté en annexe n°2 comporte notamment les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D.2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication pour l'année 2023 du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole du Grand Lyon.

**RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Annexe 03

Rapporteur : Sandrine CARDINAL

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et modifiant le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ; le président de la Métropole du Grand Lyon doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ; ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers ;

Vu l'article D.2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal ;

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, présenté en annexe n°03, comporte notamment :

- la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national ;

- les recettes et les dépenses du service par flux de déchets et par étape technique ;
- les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique du service de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel pour l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole du Grand Lyon.

Délibération n° 20250130-04

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 10 000 €
EN SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteur : Claude LAURENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Charbonnières-les-Bains tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Charbonnières-les-bains contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 10 000 € à La Croix Rouge Française - 98 rue Didot - 75694 Paris Cedex 14

Gérald EYMARD : Y a-t-il des questions avant de passer au vote ?

Eric HORRIOT : Oui, petite question, petite remarque en fait : au mois de décembre, la commune de Lyon a débloqué 30 000 €.

La commune de Lyon représente en fait un budget d'un peu moins d'un milliard d'euros, la commune de Charbonnières a un budget de 14 000 000 d'euros.. Voilà je m'interroge en fait sur le 2 poids 2 mesures entre Lyon et Charbonnières, c'est à dire que nous charbonnois donnons quand même beaucoup plus, en comparaison, que les Lyonnais.

Gérald EYMARD : Ce sont des critères beaucoup plus...

Eric HORRIOT : Plus riches ?

Gérald EYMARD : non, on est généreux. Je ne sais pas si tu te souviens, mais on a voté une fois 5 000 €, une fois 10 000 ...

Claude LAURENT : ...pour l'Espagne.

Gérald EYMARD : L'Espagne et la Turquie, il me semble aussi, non ?

Claude LAURENT : ça remonte à plus loin.

Gérald EYMARD : J'avais vu effectivement que la ville de Lyon n'était pas très généreuse par rapport à son budget.

Voilà ! Y a-t-il des remarques ?

Non. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte d'un montant de 10 000 €,
- HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250130-05

CONTRIBUTION DES ASSOCIATIONS EN CAS DE DECLENCHEMENT D'ALARME
HORS HORAIRES D'OUVERTURE DES BATIMENTS

Rapporteur : Claude LAURENT

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de contribution des associations utilisant les bâtiments municipaux en cas de déclenchement d'alarme en dehors des horaires d'ouverture définis par la mairie.

Les dispositions de cette délibération s'appliquent à toutes les associations ayant signé une convention d'utilisation avec la mairie pour l'usage de ses bâtiments, convention annuelle ou temporaire.

Un déclenchement d'alarme est défini comme toute activation non justifiée du système de sécurité, incluant mais ne se limitant pas à des erreurs humaines, des négligences, ou des oublis.

Les horaires d'ouverture des bâtiments municipaux sont fixés par la mairie et communiqués à chaque association par le biais de la convention d'utilisation. La fermeture du bâtiment, hors Alpha est prévue à 23h30. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande justifiée aux services municipaux.

En cas de déclenchement d'alarme en dehors des horaires d'ouverture, l'association responsable sera tenue de verser une indemnité forfaitaire de cinquante (50) euros par incident. Cette indemnité est destinée à couvrir les frais de déplacement et d'intervention des services techniques d'astreinte.

Toute réclamation concernant le déclenchement d'alarme et l'imposition de l'indemnité devra être formulée par écrit et adressée à la mairie dans un délai de 15 jours suivant l'incident.

Claude LAURENT : On vous demande donc de mettre en place une indemnisation des services municipaux à hauteur de 50 € en cas de déclenchement de l'alarme intrusion en dehors des horaires d'ouverture des bâtiments.

Françoise JORDAN : C'est dans l'objectif de payer l'astreinte qui se déplace.

Claude LAURENT : Tout à fait.

Joëlle MOULIN : c'est appliqué directement à partir de maintenant ?

Claude LAURENT : il faut- le voter.

Armelle GRENIER : Oui, ça se produit combien de fois par an ça ?

Claude LAURENT : Françoise, tu as des statistiques ?

Françoise JORDAN : Non, je n'ai pas de statistiques, mais ça se produit en tout cas.

Gérald EYMARD : On a affaire à des associations qui dépassent l'horaire qu'elles ont demandé et qu'elles ne respectent pas.

Françoise JORDAN : C'est à dire que des associations pensent que les créneaux sont des créneaux de jeux et que le rangement du matériel vient après. Ce qui n'est pas le cas. Le créneau d'occupation de la salle comprend la mise en place et le rangement. C'est bien précisé sur les conventions signées en début d'année et il y en a qui ne l'intègrent pas encore.

Eric HORRIOT : Françoise, si je peux me permettre, vous dites que c'est récurrent depuis peu de temps, est ce que c'est lié à la réouverture de la MDA ?

Françoise JORDAN : Pas du tout, c'est plutôt à Sainte-Luce que ça se passe. Ce sont des associations présentes depuis de nombreuses années qui abusent. Il y a beaucoup d'associations qui nous demandent après l'entraînement de pouvoir boire un pot et qui oublient l'heure.

Gérald EYMARD : D'autres marques ?

Je vous propose qu'on pas d'autres marques de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE et 2 abstentions (P. LHOPITAL, E. HORRIOT),

- MET EN PLACE une indemnisation des services municipaux à hauteur de cinquante (50) euros en cas de déclenchement de l'alarme intrusion en dehors des horaires d'ouverture du bâtiment.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et est applicable à toutes les associations utilisant les bâtiments municipaux.

Gérald EYMARD : Je vous propose de terminer par le DOB qui risque de prendre plus de temps.

Si vous êtes d'accord, on passe aux 2 dernières délibérations moins longues à traiter. Sinon je suis l'ordre du jour.

Est-ce que vous êtes d'accord ? Ok. Merci.

Délibération n° 20250130-07

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
AFFECTE AU SERVICE SOCIAL

Rapporteur : Gérald EYMARD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la perspective de développer le secteur social de la commune, une nouvelle organisation doit être mise en place.

Afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, il convient de procéder à la création d'un poste, considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'accueil et d'accompagnement solidarité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet (35/35 heures) à compter du 1^{er} février 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

Gérald EYMARD : On doit créer un poste d'adjoint technique pour remplacer l'emploi à temps partiel que nous avons. La personne est partie, on la remplace. La recrue arrive prochainement. Elle a un profil technique. On crée donc un poste d'adjoint technique à temps complet. Elle est fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Elle arrive courant avril et on sera un peu plus étoffé en termes de ressources humaines, au niveau du pôle social ou avec les logements sociaux.

Même s'il y en a pas eu beaucoup dernièrement, on commence à voir apparaître des problèmes qui n'existaient pas et un peu plus de monde, surtout. Des questions ?

Joëlle MOULIN : Ça nous fait combien d'équivalent temps plein en personnel avec cette personne ?

Gérald EYMARD : un ½ temps plein en plus, c'est à dire qu'on arrive à un temps plein.

Joëlle MOULIN : Oui, mais en tout, on en a 35 h ?

Gérald EYMARD : 44, c'est le nombre total d'agents. On n'a pas la répartition là. On te l'enverra par mail si tu souhaites l'avoir et on l'enverra à tout le monde. D'autres questions ?

Eric HORRIOT : Oui donc tu dis que le recrutement a déjà eu lieu, est ce que le recrutement ne doit pas être postérieur en fait à la prise de délibération du Conseil municipal.

Gérald EYMARD : En fait, on a déjà pris une délibération, mais c'était sur un profil administratif, souvenez-vous.

Eric HORRIOT : Madame x.

Gérald EYMARD : Non ça n'a rien à voir.

Eric HORRIOT : A chaque Conseil, on a toujours un poste supplémentaire.

Gérald EYMARD : Non ce n'est pas un poste supplémentaire, c'est tout simplement pour pouvoir l'intégrer dans la mesure où on remplace un temps partiel par un poste à temps complet. On a besoin effectivement d'un temps complet et l'agent a une expérience sociale dans un cadre d'emploi technique.

On avait ouvert un cadre d'emploi administratif.

Ce sont les subtilités administratives et c'est pour ça qu'on doit voter pour pouvoir l'intégrer et l'embaucher.

L'offre d'emploi est parue à partir de la délibération qu'on avait faite. Le profil qui convient au poste que l'on veut pourvoir est un profil technique.

C'est pour ça qu'on est obligé de reprendre une délibération d'adjoint technique affecté au service social alors qu'avant c'était un poste d'adjoint administratif et ça ne correspond plus. Donc voilà, on verra si on referme et on prendra une délibération pour refermer ce poste. Tant qu'il n'est pas pourvu, il coûte rien là en fait ça nous coûte 1/2 poste supplémentaire puisqu'on passe d'un mi-temps, si je peux m'exprimer ainsi à un temps complet. Et c'est aussi pour seconder l'agent en poste qui elle, part à la retraite en octobre et qui va falloir remplacer.

Des questions ?

Nausicaa BOISSON : Oui du coup c'est si je comprends bien, c'est le poste qu'on avait voté la dernière fois dans un autre cadre d'emploi et là tu demandes la création mais pas la suppression de l'autre puisque normalement quand il y a création il y a suppression de l'autre côté si tu transformes le poste.

Gérald EYMARD : Dans beaucoup de communes, il y a des postes qui restent ouverts et qui ne sont pas pourvus. On verra si c'est nécessaire de le fermer. On va voir avec le recrutement de la remplaçante de l'agent qui part cette année.

Nausicaa BOISSON : Oui mais du coup ça veut dire qu'en termes de masse salariale on a ouvert au tableau des effectifs un poste supplémentaire ou 1/2 temps supplémentaire que l'on peut tout à fait pourvoir. Donc en fait effectivement on est bien sur une création en plus puisque là du coup le poste existe.

Gérald EYMARD : Oui, mais non pourvu,

Nausicaa BOISSON : Oui, mais ça veut dire que on a le droit de le pourvoir comme veut.

Gérald EYMARD : On a le droit de le supprimer dans 2 mois, 3 mois ou 4 mois. On va attendre de voir ce que donne le recrutement si on a besoin de ce poste en fonction du profil de la personne qu'on trouvera, et là c'est le hasard du recrutement qui fait que on a dû passer d'un profil administratif à un profil technique. Suis-je assez clair ? je n'ai pas l'impression ?

Nausicaa BOISSON : Si c'est clair. Mais ce que je dis juste c'est que du coup on augmente bien, au tableau des effectifs, les possibilités d'embaucher et donc de créer la masse supplémentaire.

Gérald EYMARD : Dans la mesure où il n'est pas pourvu, on ne le compte pas. Donc c'est possible. Mais dans les communes c'est assez courant. Il y a plein de postes ouverts vacants.

Armelle GRENIER : C'est pour remplacer le demi-poste existant qui était un poste d'agent territorial déjà ou c'était

un poste de contractuel.

Gérald EYMARD : C'était un poste de contractuel.

Armelle GRENIER : Donc ça veut dire qu'on remplace là par un poste à mi-temps de contractuel par un poste à temps complet.

Gérald EYMARD : On avait besoin d'un temps complet, donc.

Armelle GRENIER : Oui, mais on pourrait avoir un temps complet contractuel aussi. Oui, mais parce que là on augmente le nombre d'agents.

Gérald EYMARD : C'est vrai, mais on fait avec ce qu'on trouve en ce moment sur le marché de l'emploi.

Armelle GRENIER : Oui, mais enfin, on sait bien quand...

Gérald EYMARD : Oui on est engagé avec cette personne.

Armelle GRENIER : Oui, faut être sûr de ne pas se tromper.

Gérald EYMARD : On espère ne pas se tromper.

Armelle GRENIER : On a des précédents quoi, c'est ça que je veux dire.

Gérald EYMARD : Oui, on a des précédents, c'est pour ça que l'embauche a marché.

Armelle GRENIER : oui mais un contractuel ça permet aussi...

Gérald EYMARD : C'est vrai que le contractuel c'est un peu la solution de facilité et de sécurité, je le reconnais. Mais là on n'a pas le choix. La personne est partie et le volume augmente en termes de charge de travail.

Armelle GRENIER : Mais du coup on augmente les effectifs.

Gérald EYMARD : Celui-là oui. Ben quand on a un contractuel, il est compté dans l'effectif.

Armelle GRENIER : Oui, mais pas définitivement, c'est plus facile de...

Gérald EYMARD : ~~On peut, c'est plus facile~~ mais parfois on le stagiarise et on l'intègre en tant que fonctionnaire.

Armelle GRENIER : Une fois qu'on est certain du profil.

Gérald EYMARD : Voilà .

D'autres questions, on passe au vote si vous voulez bien pour la création de ce poste d'agent technique dont nous avons besoin pour les services sociaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la MAJORITE et 7 abstentions (K. PINTE, S. ARCOS, A. GRENIER, E. HORRIOT, P. LHOPITAL, N. BOISSON, B. MARBACH)

- ADOPTE la création d'un poste d'adjoint technique territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet (35/35 heures), ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Délibération n° 20250130-08

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DEROGATIONS SCOLAIRES - ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES
ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

Rapporteur : Sandrine CARDINAL

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il s'est prononcé sur la règle de participation financière aux frais de fonctionnement relatifs aux dérogations scolaires par délibération n°20230706-07.

Depuis plusieurs années, un groupe de travail constitué d'élus se réunit chaque année pour définir collégalement le montant des participations financières communales relatives aux demandes de dérogations scolaires pour les établissements privés.

Le 29 novembre 2024, les 24 communes membres de ce groupe de travail, ont voté les nouveaux montants des participations financières 2024/2025, concernant les dérogations scolaires des écoles publiques ainsi que la participation aux écoles privées.

Ces montants sont ceux applicables pour l'année scolaire en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le montant de ces participations pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- 293 € pour un élève d'élémentaire ; 146 € en cas de garde parentale alternée,
- 584 € pour un élève de maternelle ; 292 € en cas de garde parentale alternée.

La Commune devra donc verser le montant de participation financière aux communes qui accueilleront des enfants charbonnois dans l'une de leur école publique ; inversement, la Commune percevra une participation financière de la part des communes ayant bénéficié d'une dérogation pour l'école publique de Charbonnières-les-bains.

La Commune devra également verser aux établissements d'enseignement privés sous contrat de l'Etat, sur demande du chef/cheffe d'établissement, le même montant que les écoles publiques.

Gérald EYMARD : Des questions ?

Joëlle MOULIN : Au niveau chiffrage, ça nous fait quoi en somme que Charbonnières paye ?

Sandrine CARDINAL : je peux préciser ce que je n'ai pas dit, c'est que ces montants sont les mêmes que l'année dernière. On n'a pas souhaité les augmenter. On s'est réuni entre élus de 24 communes de l'Ouest. Et puis comme dans l'ensemble, on était tous plutôt un petit peu perdants par ce système parce qu'on accueille des enfants de communes qui ne jouent pas le jeu alors qu'on joue le jeu quand on a des enfants qui partent. C'est pourquoi on s'est dit que ce n'était pas la peine d'augmenter ce forfait.

Gérald EYMARD : On devrait connaître le nombre d'élèves non charbonnois qui vont à Charbonnières. Je ne sais pas combien on a mis au niveau du budget, mais c'est des petites sommes.

Sandrine CARDINAL : Il y a assez peu d'enfants qui sont concernés. Les dérogations ne sont pas toujours acceptées. C'est chaque commune en fonction de ses intérêts en fait pour éviter une fermeture de classe. Ou alors au contraire des communes qui acceptent facilement que les enfants partent à l'extérieur parce qu'elles ont du mal et elles ne veulent pas avoir des effectifs trop chargés ou elles n'arrivent pas à agrandir leurs écoles, ce qui n'est pas notre cas.

Gérald EYMARD : D'autres questions, d'autres marques ? On passe au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- APROUVE le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et des écoles privées sous contrat pour l'année 2024-2025.

Délibération n° 20250130-06

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES LES BAINS

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2025

Annexe 04

Rapporteur : Claude LAURENT

L'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour l'application de l'article L2313-1 du CGCT, les communes soumises à la nomenclature M57 présentent les orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

L'article D2312-1 créé par Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (art. 1) définit le contenu du rapport du D.O.B., à savoir les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ».

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ».

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la Collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

Monsieur le Maire précise qu'il doit être pris acte du D.O.B. par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante devant faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi par son vote, ce dernier prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Claude LAURENT commente les slides à l'écran.

Joëlle MOULIN : Voilà moi sur le reversement des produits des jeux en 2024, j'ai comme chiffre de notre voisin de 2 159 650 € donc il y a une marge jusqu'au 2 800 000 €

Claude LAURENT : Non, mais dans les 2 900 000, on a un petit peu plus de 500 000 €.

Joëlle MOULIN : En 2024, je ne prends pas 2025.

Claude LAURENT : En 2024, tout dépend des méthodes de comptabilisation entre la commune de La Tour et nous. Les mois de novembre et décembre, en rentrant un petit peu dans le détail, on les projette si je puis dire. Donc novembre et décembre 2024, on les a projetés sur une base de deux fois 160 000 €, On est donc en deçà de ce que sera la réalité ou de ce qu'a été la réalité de novembre et décembre. Et de la même manière, on avait été prudent également en novembre et décembre 2023 . Ce qui veut dire que la comparaison à quelques dizaines de milliers d'euros avec La Tour dépend de la manière d'anticiper ou pas à de passer des produits à recevoir en la matière.

Gérald EYMARD : Je peux donner le chiffre exact d'ailleurs du produit des jeux de novembre et décembre avec le reversement de l'État, c'est un peu plus de 500k€ sachant qu'on a comptablement provisionné 323 120 €. On est déjà sur ce plan-là, à un bonus de 180 000 €.

Reprise de la lecture des slides par Claude LAURENT.

Gérald EYMARD : Donc la dotation globale de fonctionnement que nous avons, c'était un petit peu moins de 500 000 €.

Claude LAURENT : Je n'ai pas osé le dire.

Gérald EYMARD : On a 10 000 €.

Reprise de la lecture des slides par Claude LAURENT.

Joëlle MOULIN : Oui, la ligne carburant combustible. A-t-on des locaux qui sont chauffés au mazout ? parce que la ligne est importante, elle a été presque multipliée par 2 entre 2023 et 2024. Enfin je sais pas parce que 86 393 et 162 970. C'est presque le double. Et si je regarde les autres communes pas très loin, ils ne sont pas dans ces chiffres-là alors je ne sais pas ce qu'on met dans le carburant combustible.

Claude LAURENT : Le carburant, les voitures, c'est essentiellement me semble-t-il sauf erreur de ma part les services techniques et d'entretien des locaux, des espaces verts.

Nausicaa BOISSON : Du coup, où est le gaz ?

Claude LAURENT : Le gaz, il est dans "énergie, électricité, chauffage urbain".

Nausicaa BOISSON : Ah, c'est dedans, d'accord.

Claude LAURENT : Donc c'est essentiellement des carburants. On a quand même un certain nombre d'éléments par type de compteur, par bâtiment, et cetera et c'est repris sur les tableaux que j'ai adressés aux membres de la Commission Finance, donc que Benoît a reçu et que Benoît aurait dû te transmettre.

Nausicaa BOISSON : C'est quand même plus simple de l'adresser au Conseil en direct.

Claude LAURENT : C'est l'objet des commissions Nausicaa, enfin je suis très cool là-dessus hein. C'est bon pour ce tableau ? Je te l'enverrai Nausicaa, demain. Ce que je voulais dire c'est je l'ai envoyé avant ce soir.

Sur les charges de personnel : je vais pas remettre le débat sur les créations de postes. Ce que je vous ai mis en bas de ce slide c'est un certain nombre d'infos de 2025 concernant l'ouverture d'un second poste de chef de police municipale et un poste d'agent social. et puis l'augmentation de la valeur des tickets restos qui passent de 7 € à 8,50 €.

On a essayé en fait d'anticiper pour éviter de devoir repasser par une délibération municipale si toutefois on se devait enregistrer un déficit budgétaire en la matière. Je pense qu'on est un peu optimiste, dans le bon sens du terme, dans les 2 440 000 € qu'on a inscrits dans ce projet de budget et qui représente une augmentation relativement sensible des dépenses dites des charges de personnel.

Joëlle MOULIN : Le problème c'est que on a une somme (peut être que ça a été donné en commission FINANCES) mais en face j'ai pas le nombre d' ETP (Equivalent Temps Plein) et puis je n'ai pas les charges de personnel par rapport au grade qu'on a dans la commune.. C'est vrai que l'adjoint technique et l'adjoint administratif ce sont 2 grilles différentes de salaire. D'où le problème de d'être obligé de faire une délibération. Donc en fait il faudra avoir le détail. Alors je ne sais pas à la commission finances les gens ont peut-être eu le détail.

Claude LAURENT : Non.

Joëlle MOULIN : Il y a une histoire de ratio.

Joëlle MOULIN : On a un nombre d'habitants, ça donne un nombre d' ETP. Et ça donne en gros une masse salariale. Voilà, ce sont des ratios après donc.

Gérald EYMARD : On est au niveau du débat d'orientation budgétaire. Ces informations, on l'aura au moment du BP.

Claude LAURENT : Je le garde en mémoire pour qu'à la prochaine Commission FINANCES on rentre un peu plus dans ce dans ce type de détail, ce qui peut ne peut pas faire de mal.

Ensuite on a une obligation de nature réglementaire, c'est la part des dépenses de fonctionnement rigide de la commune. Effectivement, il y a une définition qui est rappelée ici sur la nature des dépenses de fonctionnement origines qui sont la sommation des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Ce qui veut dire que si on est en situation de difficulté budgétaire, on ne peut pas diminuer les dépenses de personnel et les charges financières contraintes. Mais je pense qu'il y en a d'autres également qui le sont. On a cette obligation informelle de présenter dans le cadre du DOB, ces informations liées aux parts de dépenses de fonctionnement rigides.

Les dépenses réelles de fonctionnement c'est une présentation des charges de personnel. On a déjà fait les commentaires en la matière sur les slides précédents.

Ensuite les charges à caractère général représentent 47% et les charges de personnel 36%. Et, Joëlle, le ratio qui nous est donné par habitant. On peut effectivement regarder comment on se comporte en la matière et ça peut être une des réponses à ta précédente demande. Ensuite, l'endettement de la commune. En 2022, on était à 450 000 €. On rembourse à peu près 50k€ de capital par an de cette dette puisqu'il n'y a pas eu depuis 2022 de nouveaux emprunts. ça descend tous les ans de 50 000 € et à la fin de 2025 on aura une dette d'emprunt de 300 000 € qui impacte que les charges financières. Les charges financières représentent 0,08 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025. Là aussi, on pourrait se comparer à d'autres communes, même voisines.

Oui Monsieur Horriot ?

Eric HORRIOT : Monsieur Laurent, lors de la cérémonie des vœux, il était présenté une diapo au charbonnois qui y assistaient où l'encours de la dette n'était pas de 300 k€ mais de 0,35 k€.

Claude LAURENT : C'est moi.

Eric HORRIOT : Ouais c'est toi. Voilà c'est une erreur mais oui donc je suis rassuré quand même de t'entendre.

Claude LAURENT : Aujourd'hui j'ai, la slide, là, enfin la version papier.

Eric HORRIOT : j'ai la photo.

Claude LAURENT : Endettement quasi nul 0,35 kilo euro.

Eric HORRIOT : Oui, et alors ?

Claude LAURENT : Ben ça fait 350.

Eric HORRIOT : 350 €.

Claude LAURENT : Par rapport 350 000 €. Mais non...

Gérald EYMARD : Oui.

Claude LAURENT : Super.

Claude LAURENT : Non non là c'est *mia maxima culpa*. Parce que c'est moi qui ai écrit en plus avec mes petits doigts. Donc effectivement je n'ai pas vu. J'ai pas vu cette erreur manifeste. Merci Éric de l'avoir relevé mais journalistiquement je crois que ça n'a pas été relevé donc lors de la cérémonie des vœux donc ce n'est pas devenu trop publique.

Eric HORRIOT : on n'a pas voulu gâcher la fête.

Claude LAURENT : Remarque que je prends pour moi.

Ensuite, la capacité de désendettement dans la collectivité. Vous savez qu'on a un seuil d'alerte qui est à 12 ans et qui est la ligne rouge. On est tout en bas, donc on est très loin du seuil d'alerte. Ce qui veut dire que on a une capacité d'emprunt qui est relativement importante. Je signalais en commission des finances que lors du Congrès des Maires à Paris en novembre, j'avais croisé une banque qui s'occupe du financement des collectivités et qui m'avait communiqué notre ratio (je vais l'appeler le ratio Cook de la commune) dans un espace de 1 à 7 et on se situe à 1 ce qui va de soi puisque on n'a pas d'endettement.

L'épargne accumulée jusqu'au 31 décembre 2024, en faisant des différences entre les recettes, réelles de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement, donc une épargne brute à fin 2024 de 1 344 021 € sachant que cette épargne brute qu'on peut considérer comme une capacité d'auto-financement. Je vous rappelle qu'on a aussi des reports d'excédents de plus de 4 000 000 € en matière d'autofinancement, on termine donc avec une épargne nette de 1 293 879,00 € et un encours de dette de 353 000 €. Si vous faites la division ça justifie le ratio de 0,26 qui détermine une capacité forte de désendettement.

Joëlle MOULIN : Il y a une rubrique que j'ai pas vu dans nos dettes, ce sont les contributions obligatoires aux syndicats intercommunaux. Ça n'apparaît pas là, c'est à dire au SIGERLY tous les contributions aux syndicats intercommunaux. Alors ça peut être fiscalisé. Donc voilà, peut-être pas tous, je sais pas s'ils sont tous fiscalisés maintenant.

Claude LAURENT : En neutre.

Joëlle MOULIN : Parce que t'as le SIPAG, t'as le SIGERLY, le SIOL, t'as le SAGYRC pour savoir si ouais si c'est tout fiscalisé ou pas.

Gérald EYMARD : C'est fiscalisé. Le SIGERLY, ça dépend. L'opération d'enfouissement 1 500 000 €, on l'a payé cash, on aurait pu le fiscaliser. Après ce à quoi tu fais allusion ce sont les éventuelles garanties d'emprunt que peuvent faire les communes à hauteur de 15% en particulier et 85% par la Métropole par rapport au bailleur lorsqu'ils ont un projet de logements sociaux sur la commune. Ça ce sont des dettes hors budget qui ne sont pas comptabilisées. C'est une erreur, enfin je considère que c'est une erreur parce que nous sommes limités sur ce plan-là 4 000 000 € de garanties et à ce jour on est (je crois) à 2 627 000 €.

Claude LAURENT : C'est ce qu'on appelle "les engagements hors bilan" dans la comptabilité privée. Il y a symétrie de traitement de l'information comptable entre le Privé et le et le Public. Mais pour répondre à ta question, on le verra au moment du CA et on rentrera un peu plus dans le détail qui n'est pas l'objet du DOB mais c'est bien noté et il faudra qu'on y revienne.

Gérald EYMARD : Dans le domaine public, au niveau de l'État, si on intégrait toutes les dettes hors budget, hors bilan comme on dit dans le privé, ça pourrait faire peur.

Reprise de la lecture des slides par Claude LAURENT.

Armelle GRENIER : [Au sujet d'un potentiel CTM] Là j'ai une question effectivement, c'est que déjà en commission on avait 300 000 €, on avait nous fait la remarque que c'était très élevé pour des études préalables et là ça passe à 354 K€ déjà... alors ?

Claude LAURENT : Alors je me souviens plus dans le tableau si y avait pas plusieurs lignes et j'ai fait une sommation. Et si je viens de voir très rapidement, en fait, j'avais cumulé dans les 300, les 30 et 24.

Armelle GRENIER : Ah oui, donc ils sont 2 fois.

Claude LAURENT : Ouais oui, ils sont 2 fois, pardon.

Armelle GRENIER : Et bah, nous notre remarque c'est de dire pourquoi pour des prestations intellectuelles sur un projet qui n'est pas défini, qui n'est pas décidé, dont on ne sait pas où il va se construire, s'il va se construire ; déjà budgéter 354 000 € d'études ? Éventuellement les indemnités de concours, les frais de pré-études on pourrait comprendre mais le reste, est ce que ça ne fait pas l'objet d'un engagement global sur un projet défini ?

Gérald EYMARD : On s'engage pas, on n'est pas obligé de le réaliser. Cependant on, débloque le montant dont on a besoin, sachant que là-dedans il y a pas que de la pré étude, mais il y a l'architecte, celui qui va suivre le chantier pendant sa réalisation et on le budgétise effectivement par précaution.

Armelle GRENIER : Bah non, sur 2025 après.

Gérald EYMARD : On nous dit qu'on n'est pas sincère, on affiche les coûts.

Armelle GRENIER : Bah non, il faut un projet complet. Comment on peut savoir ?

Gérald EYMARD : On y reviendra après.

Armelle GRENIER : Comment on peut connaître les frais d'accompagnement, si on ne connaît pas le projet ?

Gérald EYMARD : Le projet on va le connaître après, mais on budgétise déjà.

Nausicaa BOISSON :

Mais là en fait bon, le projet on le connaît toujours pas. Mais on ne va pas dépenser 354 000 € en 2025. Moi ce que je comprends c'est que vous voulez ouvrir une autorisation de programme avec le montant total étude des travaux puisque s'il y a un projet qui se fait, ça va être sur une autorisation de programme dédiée. Et par contre là ce que je ne comprends pas c'est que sur le budget 2025 on ne va pas effectivement comme le dit Armelle, dépenser 354 000+30 000+24 000.

Claude LAURENT : Alors on a des éléments. Effectivement, dans les 300 000 € qu'Armelle évoquaient sur la prestation intellectuelle où j'ai dit avant vos questions qu'on avait intégré tous les coups de suivi d'assistance, etc. Après, chacun sa logique. Je comprends vos remarques. Sur le fait il y a 2 solutions, soit on dit « on n'intègre rien dans le budget et puis on décale l'étude sur le CTM en 2026 » ou on reste sur notre logique de commission d'urbanisme où a déjà été abordé le sujet du CTM en rentrant effectivement sur un projet conceptuel de bâtiment qui représente des m² et dont on peut appréhender un coût global sachant que celui-ci sera modifié selon l'implantation future de ce CTM. Pour l'instant on en est dans cette phase de continuité d'études qu'on a déjà entamées sur 2024 avec une projection budgétaire qui comme les années précédentes où on a pu budgéter, mettons 3 000 000, il y en a réalisé 2 500 000 € ou on a réalisé 2 000 000 €, voire certaines années un petit peu moins, donc voilà, mais là-dessus on est clair sur la décomposition des 354 000 €.

Armelle GRENIER : Non mais moi ce que ce qui me chagrine dans cette façon de présenter les choses c'est que si on a une autorisation de programme sur un programme complet, on va pas dépenser en 2025 des frais

d'accompagnement, de réalisation du programme. Donc on peut avoir une approche de frais de prestation intellectuelle et de prêt études qui soit beaucoup plus raisonnable que ça. Et ensuite, s'il y a une autorisation de programme global de tant de millions d'euros, j'en sais rien, les frais d'accompagnement seront à l'intérieur, c'est logique.

Claude LAURENT : On ne dépensera pas tout si on ne prend pas la décision de faire un CTM sur un lieu qui sera déterminé et défini avant le 31 décembre 2025, je suis d'accord.

Armelle GRENIER : Oui, mais dans ces cas-là c'est pas besoin de les budgéter.

Claude LAURENT : Ok, entendu.

Nausicaa BOISSON : En fait la question qui doit faire l'objet du débat puisque quelque part c'est ça qui est demandé, c'est sur la vision pluriannuelle, enfin quelle va être, quelles sont les orientations en matière d'autorisation de programme ? Le CTM, quand on a fait les commissions d'urbanisme, personne n'a remis en cause l'opportunité d'en faire un. Là où on ne sait pas encore, c'est sur quel terrain, à quel coût puisque le projet était quand même un peu ambitieux et donc on pouvait effectivement peut être le réduire et le rendre un petit peu plus raisonnable. Mais là le sujet c'est qu'elles vont être les dépenses réelles sur 2025 en frais d'étude ? Donc moi j'ai du mal à croire qu'on va dépenser 354 000+30 000+24 000 et ensuite c'est quelle autorisation de programme et à quel montant ? Puisque là c'est du pluriannuel. Vous avez l'intention de nous proposer une première épure puisque là on en est au stade du débat sur les perspectives d'orientation pluriannuelle puisque c'est ce qui est demandé et ça ne figure pas d'ailleurs dans le dans le rapport d'orientation budgétaire. Et c'est un peu dommage puisque normalement ça devrait figurer dans le dans le rapport.

Claude LAURENT : Ok. Sur les autres points...

Nausicaa BOISSON : . j'ai juste une dernière question, ce CTM, quand on avait vu en commission d'urbanisme on nous avait annoncé un coût autour de 2 000 000 tout compris. C'est toujours la même chose ? ça a avancé ? ça n'a pas avancé ? on ne sait pas encore ?

Gérald EYMARD : Où le faire si c'est proche, il aurait peut-être pas besoin de bureau, si c'est quelque chose qui est un peu plus lointain, on aura besoin de bureaux et ça coûte plus cher. Et selon le lieu où on l'implante, il peut y avoir des frais supplémentaires pour son insertion architecturale par rapport à son environnement.

Nausicaa BOISSON : Oui. Mais la copie qu'on nous avait présentée à 2 000 000, elle était déjà très ambitieuse. Donc normalement la nouvelle copie serait à moins chère.

Gérald EYMARD : Si on fait effectivement de l'entrepôt métallique, ça va pas coûter cher. Mais c'est pas forcément ce qu'on veut en fonction du terrain donc, et comme on ne sait pas sur quel terrain on va le faire. Pour l'instant, le seul terrain qui a une justification technique et réglementairement sans risque juridique, c'est le terrain de la maison du cimetière. Mais on a d'autres alternatives en cours d'étude qu'on essaye de valider à la fois techniquement pour voir si un entrepôt peut rentrer. Donc pour l'instant, il faut bien qu'on engage, comme on le fait sur tous les projets et comme on l'a fait précédemment, on engage déjà les frais d'étude, mais les frais d'étude avec tout ce qu'on aura engagé. Après viendra le coût technique de la construction elle-même et qui n'apparaît pas là puisqu'on n'en est pas là.

Armelle GRENIER : Bah si, puisque les frais de suivi du chantier, c'est déjà dans le document.

Gérald EYMARD : Quel que soit le projet, on en aura.

Armelle GRENIER : Oui, mais ils ont pas de raison valable d'être là.

Gérald EYMARD : C'est être sincère que déjà annoncer les frais d'études et de les prévoir.

Armelle GRENIER : Non, ce serait sincère Gérald, si on annonçait aussi un projet complet ?

Gérald EYMARD : ça viendra quand on connaîtra le terrain. Là, on a une approche de débat d'orientation budgétaire. Ensuite, on aura le BP et le BP c'est le 20 mars. .

Armelle GRENIER : Ok, bien on part sur le 20 mars, OK.

Nausicaa BOISSON : Juste une question, je vois que sur le bâtiment mairie, il est prévu des études géotechniques.

Gérald EYMARD : Vous avez remarqué que l'extension du bâtiment où se trouve l'Assistante de Direction et un certain nombre d'élus est en train de se séparer du bâtiment principal. Donc on fait une étude de sol pour savoir les mesures techniques à prendre.

Claude LAURENT : En montant les escaliers extérieurs à la mairie, vous regardez sur votre gauche et vous allez voir les fissures. Il y a même des barrières de sécurité .

Il y a un certain nombre de dépenses d'équipement qui sont détaillées par nature, par montant, par service : espace public, cimetière, salle Sainte-Luce, restaurant scolaire, école élémentaire avec des réfections de sol, de toiture, réfection du Skate-park qui commence un peu à vieillir. On a un projet de refonte de la place de l'Oiselière. C'est une place qui s'est dégradée parce qu'elle est ancienne. Alors après les goûts et les couleurs.. ça mériterait d'être un peu réaménagé et rénové. Ensuite il y a des reprises de canalisations pour des montants relativement importants, des remplacements de coffrets et pas mal de dépenses sur les établissements scolaires.

Nausicaa BOISSON : Juste une question parce que l'année dernière on nous avait présenté dans le débat une énorme liste de courses de travaux où on avait dit ça nous paraissait très ambitieux à réaliser sur un exercice budgétaire. Et effectivement ça n'a pas été réalisé sur un exercice budgétaire. Donc effectivement, et là, cette liste là pour vous, tout va être réalisé sur 2025 parce que ça me paraît assez énorme

Armelle GRENIER : Bah non, puisqu'on on en retrouve une bonne partie de ce qui a pas été réalisé l'an dernier.

Gérald EYMARD : Oui, mais quand on regarde, et c'est ce que j'ai dit aux vœux du maire, le taux d'exécution qu'on a eu en 2024 du budget d'investissement, il a été particulièrement bon en 2024. On a un reste à réaliser qui n'est de que de 700 000 €. On a investi 3 400 000 €, je crois, ou tout 3 700 000 €.

Claude LAURENT : Oui, mais ce que voulait dire Nausicaa, pour être très précis, c'est que si on retrouve par exemple à la salle Alpha les travaux de séparation du système de chauffage qui était déjà budgété et on verra la définition que j'ai communiquée aux membres de ma Commission, mais des restes à réaliser sur les tableaux qui vont suivre. Mais ces travaux par exemple, pour reprendre la remarque de Nausicaa, étaient déjà dans le budget. On n'a rien engagé et on les retrouve en travaux à réaliser sur 2025. Oui, c'est un projet ambitieux. Après les délais, on sait ce qu'ils sont, c'est toujours un peu compliqué.

Nausicaa BOISSON : Oui, mais ça c'est très bien, mais ce que comme on est sur l'approche budgétaire 2025, ce qu'il faudrait c'est nous dire 25/26 pour que on ait l'idée de quel va être le montant des dépenses réelles de d'investissement 2025
Après, tant mieux si on fait les travaux.

Gérald EYMARD : Il y a un côté aléatoire dans tout ça.

Nausicaa BOISSON : Il y a un côté de programmation et de projection.

Gérald EYMARD : Il peut y avoir un appel d'offres infructueux et le marché peut ne pas avancer.

Nausicaa BOISSON : On peut toujours avoir un accident, mais sur le lissage des travaux, on doit savoir si on fait les 3 toitures.

Gérald EYMARD : On a un ingénieur qui est directeur technique et qui nous prépare ça. Il a très bien géré les travaux en 2024. On peut que s'en féliciter.

Nausicaa BOISSON : Le sujet, il est pas de la qualité de l'ingénieur qui est au service technique. Le sujet, il est sur la liste de courses BP 2025. Notre remarque, et c'était celle qu'on avait faite l'année dernière où on disait il y a beaucoup de travaux, tant mieux, c'est bien projeté, mais là c'est savoir combien on programme vraiment sur 2025 ?

Claude LAURENT : Gérald a fait référence au directeur technique , donc lui nous présente ce que tu appelles la liste des courses et à la question "est ce que vous êtes en capacité d'imaginer de le réaliser sur 2025 ?" La réponse est oui. Après, remettre en cause sa parole et sa compétence en la matière, c'est un petit peu difficile, mais après il peut y avoir effectivement des accidents de parcours. Dans les procédures d'appel d'offres on a l'exemple de l'espace Cadichon où les travaux, si on était dans le même état d'esprit, devaient être déjà être réalisés au 31 décembre, alors qu'ils ont été engagés en termes de contrat post premier janvier. Aujourd'hui c'est ambitieux mais on a l'assurance au niveau de la direction technique que c'est potentiellement réalisable et donc on va pas dire on supprime tel poste et tel poste parce qu'on estime que ce ne sera pas réalisable. Mais on n'a pas un calendrier précis mais on a un programme qui est qui est ambitieux et qui est finançable.

Reprise de la lecture des slides par Claude LAURENT.

Nausicaa BOISSON : On prend acte qu'il y a un débat d'orientation budgétaire et l'existence du rapport et chaque fois je fais la remarque, il faut supprimer la 2e phrase, puisque on adopte pas les orientations budgétaires, on votera le budget au prochain coup, mais on prend juste acte.

Gérald EYMARD : ce que l'on veut donner le rapport d'orientation budgétaire, il est quand même là pour donner des orientations en termes d'investissements, d'orientation de nos réponses, de nos recettes.

Nausicaa BOISSON : Non je, radote, peut-être tous les ans.

Gérald EYMARD : Tous les ans on a ce débat.

Nausicaa BOISSON : Tout à fait, les textes disent qu'il faut prendre acte d'un débat et de l'existence du rapport mais pas on n'est pas sur un vote des orientations. La preuve, la remarque sur le rapport, normalement, il doit y avoir la présentation des orientations d'autorisation de programmes et des investissements à venir. Et là après, je le dis tous les ans, ça, n'y figure pas mais il faut supprimer la 2e phrase.

Gérald EYMARD : Je ne pense pas que ce soit utile dans la mesure où beaucoup de communes adoptent ça, c'est des délibérations relativement standard qu'on a.

Nausicaa BOISSON : On peut prendre acte qu'il y a eu débat, mais ne pas vouloir adopter les orientations.

Gérald EYMARD : Après, au moment du vote, il y en a qui les adopteront pas. Et si à la métropole, c'est ça que nous avions, voilà peut-être pas la ville de Lyon.

Armelle : Non parce que ce que dire d'une part que on prend acte du débat...

Gérald EYMARD : C'est de la sémantique un peu si vous voulez, donc on l'enlèvera si ça vous fait plaisir, mais si perdons pas de temps-là dessus. Bon s'il vous plaît on va avancer parce que je pense que les intérêts de la commune sont ailleurs. Savoir si on adopte les orientations, ça sera au moment du vote du BP prochainement, donc là ça sera un vote différent. Bon donc voilà il y a il y a pas de temps à perdre me semble-t-il là-dessus, mais la remarque a été faite, elle a été acceptée. Ok prenons acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D2312-1,
Vu la circulaire préfectorale n°E-2016-34 du 23 novembre 2016 relative au contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la Commission Finances réunie le 22 janvier 2025,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- DIT que, par son vote, il PREND ACTE d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

informations

Gérald EYMARD : je vous rappelle le prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 20 mars à 19 h qui concernera entre autres le vote du budget.

La séance est levée à 21h22

Le Maire,
G. EYMARD

Les secrétaires de séance :

Raphaël PANGAUD
Conseiller Municipal

Eric HORRIOT
Conseiller Municipal